



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/888
S/25282
11 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Assemblée générale
Quarante-septième session
Points 30, 35, 73 et 74 de
l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES
OCCUPES

Conseil de sécurité
Quarante-huitième année

Lettre datée du 11 février 1993, adressée au Secrétaire
général par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, qui est investi des pouvoirs et responsabilités du Gouvernement provisoire de la Palestine, j'ai l'honneur de porter d'urgence ce qui suit à votre attention.

La situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, s'est rapidement détériorée au point de prendre un tour tragique et dangereux. Le nombre de civils palestiniens tués et blessés, grièvement ou non, par l'armée israélienne a augmenté de manière alarmante depuis que M. Rabin a pris ses fonctions en juillet 1992, et tout particulièrement ces dernières semaines. Parmi eux figurent de très nombreux enfants palestiniens âgés de moins de 16 ans. Il est clair que l'armée israélienne recourt de plus en plus souvent à des méthodes et moyens de répression mortels contre le peuple palestinien vivant sous l'occupation.

93-08503 2678S (F) 110293 110293 110293

/...

Ce jour, le 11 février 1993, l'armée israélienne a imposé un couvre-feu dans le secteur de Khan Younis à Gaza, et a empêché les employés du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient d'y apporter leurs précieux services. L'armée a fait usage d'hélicoptères et de véhicules blindés pour mener une campagne de répression contre le peuple palestinien dans ce secteur. Comme elle l'a fait à d'autres reprises, l'armée a également ordonné d'évacuer cinq habitations qu'elle a démolies à l'aide de missiles. Récemment encore, usant de pratiques analogues, l'armée israélienne a détruit environ 60 habitations à Gaza. Le nombre des victimes des actes perpétrés aujourd'hui par l'armée n'est pas encore connu avec certitude.

Il est choquant et affligeant que de tels actes continuent d'être commis, ce qui met le Conseil de sécurité dans l'obligation d'autant plus impérieuse de prendre immédiatement des mesures pour mettre fin à ces actes criminels et fournir une protection internationale au peuple palestinien, conformément à la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité et comme vous l'avez demandé dans votre rapport daté du 25 janvier 1993 au Conseil de sécurité. Permettez-moi ici d'exprimer mon étonnement devant le fait que le Conseil de sécurité n'a toujours pas examiné le rapport susmentionné, qui lui a été présenté conformément à la résolution 799 (1992). Nous invitons instamment le Conseil de sécurité à examiner ce rapport immédiatement, dans le but d'obtenir l'application intégrale de la résolution 799 (1992) et de mettre un terme à l'agonie et aux souffrances du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 30, 35, 73 et 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la
Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA
